

Jean-Baptiste André Godin à Henry Levasseur, 23 août 1880

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (3)

Collation 1 p. (143r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Henry Levasseur, 23 août 1880, consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52571>

Copier

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [23 août 1880](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Levasseur, Henry \(1843-1905\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Description

Résumé Godin demande à Levasseur d'insérer dans son journal un extrait de l'acte de société passé le 13 août 1880 entre Godin et Dequenne et autres.

Support La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

Périodiques

Personnes citées

- [Dequenne, François \(1833-1915\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Œuvres citées [Le Courier de l'Aisne : Journal agricole, industriel, commercial et littéraire, Laon, 1865-](#).

Notice créée par [Pauline Pélassier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Quinze 23. aôû 1880.

Monseigneur le Vicaire, imprimeur
Lyon

Je vous adresse avec ce ph. l'estrais de l'autre de l'autre que j'ai
partie le 13. courant avec Mm. Desvergne et autres. Je vous prie l'insérer
et l'estrais pour votre plus prochain numero.

Monsteur de l'aut. 46. de la loi du 28. juillet 1864, vous voudriez bien
éclaircir une question sur un numero dont lequel correspond à l'ordre, j'aurais
bien pris votre signature pour M^{me} le Maire de la Ville de Lyon et qui fait
évidemment l'insertion.

Le ph. donne sur l'ordre de deux mois pour ces formalités, soin qui convient
à partir du 13. courant, mais je vous donne bien l'usage de la reporter à deux
mois et de ce m'assurer sur la date que possible. L'explication réglementaire
sur la date de ce ph. je l'aurai tout de même.

Agéain, Montigny, mes salutations amicales.